

**Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie (secteur nord)
par BFI Usine de triage Lachenaie Itée**

MÉMOIRE DÉPOSÉ À
LA COMMISSION DU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL
Février 2008

TABLE DES MATIÈRES

Sommaire des recommandations	3
Introduction	4
1. Le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie	4
2. Les besoins d'enfouissement des municipalités de la Communauté d'ici 2030	6
3. Variation des besoins d'élimination de la CMM selon différents scénarios	7
4. La question du droit de regard	13
5. Les recommandations de la Communauté	14
5.1 Que le certificat d'autorisation du LET de Lachenaie soit renouvelé pour tenir compte des besoins des municipalités du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal	14
5.2 Que le MDDEP tienne compte, dans le futur décret relatif au certificat d'autorisation pour le projet d'agrandissement du LET de Lachenaie, de la mise en place d'infrastructures pour les équipements et technologies de traitement des matières organiques (MO) et des résidus ultimes (RU) lorsqu'il déterminera la durée et les quantités qu'il entend accorder dans ledit décret.....	14
5.3 D'inclure, dans le volet relatif aux activités gouvernementales admissibles au Fonds vert du gouvernement du Québec, les études liées à l'évaluation, à l'acquisition et à l'aménagement d'une zone additionnelle à la zone tampon d'un lieu d'enfouissement technique (LET) pour fins de parc de concert avec les municipalités limitrophes	15
5.4 D'accentuer les mesures d'atténuation des impacts sur l'environnement particulièrement celles sur la présence de goélands, les odeurs et l'éparpillement.	16
Annexe 1 : Vision de la Communauté : 3RV et zéro enfouissement	17
Annexe 2 : Tableau détaillé des scénarios	23
Annexe 3 : Résolution de la Communauté relativement à la mise en place d'un programme de financement	24
Annexe 4 : État de situation des LET desservant la Communauté au 31 décembre 2006	25



Sommaire des recommandations

Dans son mémoire, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) recommande :

- que le certificat d'autorisation du LET de Lachenaie soit renouvelé pour tenir compte des besoins des municipalités du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;
- que le MDDEP tienne compte, dans le futur décret relatif au certificat d'autorisation pour le projet d'agrandissement du LET de Lachenaie, de la mise en place d'infrastructures pour les équipements et technologies de traitement des matières organiques (MO) et des résidus ultimes (RU) lorsqu'il déterminera la durée et les quantités qu'il entend accorder dans ledit décret;
- d'inclure, dans le volet relatif aux activités gouvernementales admissibles au Fonds vert du gouvernement du Québec, les études liées à l'évaluation, à l'acquisition et à l'aménagement d'une zone additionnelle à la zone tampon d'un LET, et ce, pour fins de parc de concert avec les municipalités limitrophes;
- d'accentuer les mesures d'atténuation des impacts sur l'environnement particulièrement celles sur la présence de goélands, les odeurs et l'éparpillement.

INTRODUCTION

La Communauté métropolitaine de Montréal est un organisme de planification, de coordination et de financement dans les domaines de l'aménagement, du développement économique, du logement social, du transport et de l'environnement. Elle regroupe 82 municipalités, dont Montréal, Laval et Longueuil, soit plus de 3,6 millions d'habitants et 1,4 million de ménages répartis sur une superficie de plus de 4 360 kilomètres carrés.

Conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et à la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, la Communauté a élaboré un Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) couvrant la totalité de son territoire. Dans ce PMGMR, la Communauté appuie la hiérarchie des 3RV (réduction à la source, réemploi, recyclage et valorisation) et réaffirme son soutien aux autres principes énoncés dans la *Politique 1998-2008*.

Entré en vigueur le 22 août 2006, le PMGMR a préalablement été soumis à un large processus de consultation publique et a fait l'unanimité auprès des élus métropolitains lors de son adoption. Ce plan prévoit 19 mesures afin de permettre aux 82 municipalités de la région d'atteindre les objectifs de récupération fixés par le gouvernement. La Communauté vient de compléter le bilan de la première année de mise en œuvre du PMGMR¹ et elle entend mettre en ligne, au cours de 2008, un tableau de bord qui présentera l'ensemble des données nécessaires au suivi de cette mise en œuvre. Ce tableau de bord pourra également être utilisé comme un outil de monitoring, d'information et de sensibilisation auprès des municipalités et des citoyens.

La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est directement interpellée par le mandat donné au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) de tenir une audience publique concernant le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Lachenaie (secteur nord) par BFI Usine de Triage Lachenaie Itée puisque 45 % des matières résiduelles gérées par les municipalités du Grand Montréal y sont enfouies.

1. LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE LACHENAIE

BFI Usine de triage Lachenaie exploite, à Terrebonne, le seul LET situé sur le territoire de la Communauté. Le projet d'agrandissement actuellement présenté par BFI consiste à agrandir le site en direction nord sur des terrains adjacents à ceux qui sont présentement utilisés. L'agrandissement demandé permettrait au promoteur de répondre à une partie des besoins d'enfouissement de sa clientèle actuelle, jusqu'à concurrence de 26 500 000 m³, et ce, pour les 17 prochaines années.

En 2002, un premier projet d'agrandissement avait été déposé par BFI pour une capacité totale de 39 500 000 m³ sur 25 ans. En mars 2003, dans son mémoire déposé au BAPE lors des consultations publiques sur ce premier projet d'agrandissement, la Communauté concluait :

- qu'elle ne pouvait se prononcer sur la demande d'agrandissement du LET de Lachenaie pour 25 ans parce qu'elle n'était pas en mesure d'évaluer ses besoins en matière d'élimination sur un tel horizon tant que la PMGMR ne serait pas complétée et adoptée;

¹ Ce bilan peut être consulté à l'adresse suivante : gmr.cmm.qc.ca



- à la nécessité d'accorder immédiatement une autorisation d'urgence qui pourrait aller jusqu'à une période d'un an pour prolonger à court terme les activités du site jusqu'à ce que le ministre de l'Environnement se prononce sur les conclusions du rapport du BAPE, puisqu'à l'époque de la consultation la capacité accordée était déjà atteinte;
- à la nécessité d'accorder pour une période transitoire additionnelle de quatre ans, une autorisation pour l'enfouissement du tonnage actuellement autorisé au LET de Lachenaie, soit un maximum annuel de 970 000 tonnes;
- à la nécessité de réévaluer le dossier relatif au LET de Lachenaie dès l'entrée en vigueur du PMGMR et du règlement qui s'en suivra.

Dès avril 2003, le ministre de l'Environnement donnait suite à la première recommandation du mémoire déposé par la Communauté en accordant, par décret d'urgence, une autorisation d'enfouissement valable pour environ un an.

En mai 2003, le BAPE déposait au ministre son rapport et concluait que la demande de BFI était « inacceptable tant par sa taille que sa situation géographique, mais reconnaissait qu'il y a un besoin à court terme, soit jusqu'en 2008 pour un volume supplémentaire des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal et qu'une autorisation de courte durée devrait être accordée afin de permettre à la Communauté métropolitaine de Montréal et aux municipalités régionales de comté voisines de compléter et de mettre en œuvre leurs plans de gestion des matières résiduelles.»².

En octobre 2003, le rapport d'analyse environnementale produit par la Direction des évaluations environnementales du MDDEP constatait toutefois, qu'en imposant un certain nombre de conditions, ce projet d'agrandissement était « acceptable sur les plans technique et environnemental ».

C'est ainsi que le 4 février 2004, le gouvernement adoptait, en tenant compte de son évaluation, le décret 89-2004 autorisant l'agrandissement du site de Lachenaie pour une quantité de 6,5 millions de mètres cubes, à raison d'un enfouissement maximal de 1,3 million de tonnes par année.

Le volume autorisé par le décret 89-2004 sera complété en mai 2008. Le nouveau projet d'agrandissement actuellement présenté par BFI est, dans l'ensemble, similaire à celui déposé en 2003, excluant le volume et les quantités utilisés entre 2004 et 2008³.

² Environnement Québec, Décret 89-2004, p.2

³ À l'exception de la surévaluation de la cellule d'enfouissement limitée, cette fois, à 40m.

2. LES BESOINS D'ENFOUISSEMENT DES MUNICIPALITÉS DE LA COMMUNAUTÉ D'ICI 2030

Le PMGMR adopté en avril 2006 évalue à 58,6 millions de tonne les besoins d'enfouissement des municipalités, des ICI et des CRD situés sur le territoire de la Communauté pour une période de 20 ans, soit de 2010 à 2030. À eux seuls, les besoins des municipalités s'élèvent à plus de 24 Mt. Pour effectuer ces projections, les objectifs de la Politique 1998-2008 étaient supposés être atteints dès 2008.⁴

Tableau 1
Extrait du PMGMR, tableau 4.4
Besoins d'enfouissement pour une période de 20 ans de 2010 à 2030

Secteur	Somme 2010-2030			
	Municipal	I.C.I.	CRD	Total
Montréal Ouest	3 620 000	n.d.	1 957 000	n.d.
Montréal Centre	4 105 000		2 258 000	
Montréal Est	4 985 000		2 792 000	
Sous-total Montréal	12 710 000	11 481 000	7 007 000	31 198 000
Sous-total Laval	2 657 000	2 055 000	1 378 000	6 091 000
Couronne Nord Ouest	2 136 000	1 437 000	1 040 000	4 613 000
Couronne Nord Est	1 645 000	1 247 000	904 000	3 796 000
Sous-total Couronne Nord	3 781 000	2 684 000	1 944 000	8 409 000
Sous-total Longueuil	2 693 000	2 212 000	1 450 000	6 354 000
Couronne Sud Ouest	675 000	501 000	347 000	1 524 000
Couronne Sud Centre	877 000	812 000	552 000	2 241 000
Couronne Sud Est	1 163 000	944 000	652 000	2 758 000
Sous-total Couronne Sud	2 715 000	2 251 000	1 551 000	6 523 000
CMM	24 556 000	20 689 000	13 330 000	58 575 000

Dans son étude d'impact déposée au MDDEP, BFI reprend l'évaluation des besoins réalisés dans le cadre du PMGMR de la Communauté.

Il est à souligner que, depuis l'adoption du PMGMR, la Communauté a procédé à une réévaluation de ses besoins d'enfouissement à l'aide d'un nouveau modèle macroéconomique s'appuyant principalement sur l'augmentation du produit intérieur brut (PIB) pour calculer les quantités générées. Les chiffres ainsi obtenus viennent confirmer l'ordre de grandeur des quantités inscrites au PMGMR.

⁴ Le concept d'année horizon évoqué au chapitre 3 du PMGMR pour le calcul des quantités collectées et récupérées n'est pas utilisé dans le cadre de ces projections, il n'y a donc pas lieu d'y référer.

Tableau 2

Comparaison 2010-2030 entre les données inscrites au PMGMR et les nouvelles données calculées en fonction d'un modèle macroéconomique (en milliers de tonnes)

	Estimations présentées au PMGMR	Estimations selon le modèle prévisionnel
Secteur municipal (000 t)	24 556	24 662
Secteur des ICI (000 t)	20 689	18 822
Secteur des CRD (000 t)	13 330	11 595
Total	58 575	55 079

3. VARIATION DES BESOINS D'ÉLIMINATION DE LA CMM SELON DIFFÉRENTS SCÉNARIOS

Les 19 mesures inscrites au PMGMR afin d'atteindre les objectifs de la Politique 1998-2008 concernent uniquement les matières résiduelles gérées par les municipalités du Grand Montréal. Les secteurs des ICI et des CRD doivent, quant à eux, répondre aux objectifs de récupération fixés par la politique gouvernementale.

Les résultats obtenus grâce au modèle dynamique indiquent que le secteur municipal acheminerait vers l'enfouissement 24,6 Mt entre 2010 et 2030 si les objectifs de la Politique 1998-2008 étaient atteints dès maintenant.

En tenant compte de la répartition actuelle des quantités de matières résiduelles enfouies dans les cinq LET utilisés par la Communauté, on peut évaluer à 11,1 Mt (13,1 Mm³) les quantités qui seraient dirigées vers le LET de Lachenaie entre 2010 et 2030 dans l'éventualité où les certificats d'autorisation de ces cinq LET resteraient similaires, soit 45 % des matières résiduelles gérées par les municipalités.

Toutefois, les besoins d'élimination des municipalités de la Communauté pourraient varier en fonction des mesures et des équipements qui seront mis en place au cours des prochaines années.

Présentement, divers scénarios peuvent être envisagés⁵ :

- **Scénario 1** : aucun investissement n'est fait pour augmenter les quantités de matières organiques (MO) récupérées, soit un taux de 8 % au lieu des 60 % prévues à la Politique 1998-2008;
- **Scénario 2** : des investissements sont réalisés pour mettre en place, au plus tard le 31 décembre 2012, les équipements et les technologies nécessaires à l'atteinte de l'objectif de 60 % de récupération des MO;
- **Scénarios 3 et 4** : des investissements sont également réalisés pour mettre en place, au plus tard le 31 décembre 2017, des équipements et technologies de traitement des résidus ultimes (RU) :
 - **Scénario 3** : les RU sont traités par incinération, laquelle produit 25 % de rejets (cendres et mâchefers) qui devront être enfouis;
 - **Scénario 4** : les RU sont traités par gazéification, auquel cas il n'y a aucun rejet à enfouir.

Pour chacun de ces scénarios, il est possible d'évaluer la quantité de matières à enfouir qui serait dirigée vers le LET de Lachenaie en appliquant une répartition similaire à celle observée actuellement, soit 45 %.

⁵ La CMM n'ayant pas la responsabilité de planifier la gestion et la destination des matières résiduelles produites par les ICI et les CRD, les scénarios présentés se réfèrent uniquement aux matières résiduelles gérées par les municipalités.

Scénario 1 : aucun investissement n'est fait pour augmenter les quantités de matières organiques récupérées

Le dernier bilan réalisé en ce qui a trait aux objectifs de récupération démontre que l'objectif de 60 % fixé par la Politique 1998-2008 pour les matières recyclables sera atteint tel que prévu, mais que la récupération des matières organiques (MO) stagne à 8 %.

Afin d'atteindre un taux de récupération de 60 % pour les MO, de nouveaux investissements sont à prévoir. Sans nouveaux investissements, la quantité de matières résiduelles municipales à enfouir serait de 35,7 Mt entre 2010 et 2030 plutôt que les 24,6 Mt prévus si les objectifs de la Politique 1998-2008 étaient atteints.

Dans l'éventualité où la part du LET de Lachenaie demeurerait constante à 45 %, les quantités éliminées seraient d'environ 16 Mt (18,8 Mm³) entre 2010 et 2030.

Tableau 3
Estimation des besoins d'élimination des municipalités, suivant le scénario 1 « sans investissements »
(en milliers de tonnes)

	2010	2030	2010-2030	Moyenne annuelle
Quantité totale à enfouir	1 275	2 146	35 651	1 783
Quantité à enfouir au site de Lachenaie en fonction de la répartition actuelle (45 %)	574	966	16 043	802

Scénario 2 : des investissements sont réalisés pour mettre en place, au plus tard le 31 décembre 2012, les équipements et les technologies nécessaires à l'atteinte de l'objectif de 60 % de récupération des MO

À la section 4.3.1 du PMGMR, il est annoncé que les cinq secteurs géographiques doivent évaluer la faisabilité d'alternatives en vue d'implanter de nouvelles infrastructures de traitement et d'élimination des déchets ultimes dans une perspective d'autonomie régionale de leur territoire respectif.

En 2006-2007, différents travaux ont été réalisés en ce sens par ou pour le compte de la Communauté. La commission de l'environnement de la Communauté a notamment tenu une consultation auprès des municipalités du Grand Montréal afin de suivre l'avancée des réflexions en vue d'évaluer les alternatives à l'enfouissement à mettre en place dans une perspective d'autonomie régionale. Cette consultation a permis de réaffirmer la volonté des élus du Grand Montréal de trouver des solutions durables à la gestion des matières résiduelles⁶.

Le consortium SNC-Lavalin/Solinov a, pour sa part, réalisé une étude portant sur des alternatives technologiques et des scénarios de gestion des matières résiduelles⁷.

⁶ Commission de l'environnement, Rapport final de consultation, novembre 2007, gmr.cmm.qc.ca

⁷ SNC-Lavalin/Solinov, Comparaison des technologies et des scénarios de gestion des matières résiduelles réalisée dans le cadre du PMGMR, Juin 2007. Cette étude est disponible à l'adresse suivante : gmr.cmm.qc.ca



Cette étude démontre que des alternatives à l'enfouissement sont disponibles, ont atteint le stade de la commercialisation et sont applicables au traitement des matières résiduelles d'origine municipale. L'étude fait notamment ressortir :

- qu'il est possible de valoriser les MO et les RU en les transformant en énergie à l'aide des technologies maintenant disponibles;
- que l'incinération est une technologie qui a grandement évolué et dont les émissions atmosphériques sont désormais conformes aux normes environnementales les plus strictes;
- que la gazéification⁸, plus coûteuse à court terme, ne produit pas de rejets à enfouir (cendres et mâchefers) et constitue une solution durable pour la gestion des résidus ultimes, et ce, pour le mieux-être des générations futures.

Simultanément aux travaux du consortium SNC-Lavalin/Solinov, le CIRAIQ a réalisé, sur ces mêmes scénarios de gestion, une étude de cycle de vie⁹. Cette étude conclut notamment que les deux facteurs qui contribuent le plus à diminuer les impacts environnementaux des scénarios de gestion étudiés sont une optimisation du transport des déchets et la production d'énergie issue du traitement des matières résiduelles (MO ou RU).

La commission de l'environnement de la Communauté a eu l'occasion de prendre connaissance des résultats de ces deux études et est d'avis qu'il est maintenant possible de mettre en place des alternatives à l'enfouissement qui permettront de valoriser les MO et les RU et, conséquemment, de réduire les émissions de GES du secteur des matières résiduelles.

Compte tenu des délais requis pour l'implantation de nouvelles infrastructures, l'année 2013 a été retenue par le comité technique de la Communauté comme un échéancier réaliste pour la mise en place des équipements et des technologies nécessaires à l'atteinte de l'objectif de 60 % de récupération des MO.

Le tableau 4 présente l'estimation des besoins d'élimination des municipalités selon le scénario 2. Sur une période de 20 ans, on constate que les besoins totaux d'élimination des municipalités seraient d'environ 25,3 Mt, ce qui constitue une baisse de l'ordre de 10 Mt par rapport aux résultats du scénario 1. Si la part du LET de Lachenaie demeure constante à 45 %, les quantités éliminées seraient d'environ 11,3 Mt (13,3 Mm³).

Tableau 4

Estimation des besoins d'élimination des municipalités, selon le scénario 2 « avec investissements dans le traitement des matières organiques d'ici le 31 décembre 2012 » (en milliers de tonnes)

	2010	2030	2010-2030	Moyenne annuelle
Quantité totale à enfouir	1 122	1 546	25 309	1 265
Quantité à enfouir au site de Lachenaie en fonction de la répartition actuelle (45 %)	505	696	12 476	569

⁸ La gazéification se démarque de l'incinération par la carence d'oxygène dans le procédé thermique, qui produit un gaz de synthèse (*syngaz*) plutôt que du gaz carbonique, et par la température plus élevée à laquelle se produit la transformation des matières.

⁹ CIRAIQ, Évaluation et comparaison des technologies et des scénarios de gestion des matières résiduelles applicables à la CMM selon une approche cycle de vie, Août 2007.



Scénario 3 : des investissements sont également réalisés pour mettre en place, au plus tard le 31 décembre 2017, des équipements et des technologies de traitement des résidus ultimes (RU) par incinération

Les études réalisées pour le compte de la Communauté soulignent également les gains environnementaux pouvant être obtenus par le traitement thermique des matières résiduelles. Ce traitement thermique des RU s'ajouterait aux équipements prévus pour le traitement de MO.

Compte tenu des délais requis pour l'implantation de nouvelles infrastructures, l'horizon de 2017 a été retenu par le comité technique mis en place par la Communauté pour l'échéancier de réalisation de tels équipements.

À titre d'exemple, dans l'éventualité où les municipalités choisiraient l'incinération comme technologie de traitement thermique¹⁰, seule une faible quantité de rejets (cendres et mâchefers) seraient acheminés vers l'enfouissement, ce qui équivaut à environ 25 % des quantités traitées par cette technologie.

Avec ces nouveaux investissements, la quantité de matières municipales à enfouir serait de 12,7 Mt d'ici 2030 au lieu des 35,7 Mt du scénario 1. Si la part du LET de Lachenaie demeure constante à 45 %, la quantité de matières à enfouir serait d'environ 5,7 Mt (6,7 Mm³) au lieu des 16 Mt du scénario 1.

Tableau 5

Estimation des besoins d'élimination des municipalités, suivant le scénario 3 « avec investissements dans le traitement des résidus ultimes par incinération au plus tard au 31 décembre 2017 » (en milliers de tonnes)

	2010	2030	2010-2030	Moyenne annuelle
Quantité totale à enfouir	1 122	395	12 702	635
Quantité à enfouir au site de Lachenaie en fonction de la répartition actuelle (45 %)	505	178	5 716	286

Scénario 4 : des investissements sont également réalisés pour mettre en place, au plus tard le 31 décembre 2017, des équipements et des technologies de traitement des résidus ultimes (RU) par gazéification

Une autre technologie thermique disponible lorsqu'il est question de valorisation des RU serait la gazéification. Cette technologie permet des gains environnementaux encore plus importants que l'incinération, notamment en réduisant le recours à l'enfouissement et en valorisant, sous forme d'énergie, les résidus ultimes. Compte tenu des délais requis pour l'implantation de nouvelles infrastructures, l'horizon de 2017 a également été retenu pour l'échéancier de mise en place de tels équipements.

Le tableau 6 présente les résultats obtenus selon le scénario 4. La quantité de matières municipales à enfouir serait de 8,3 Mt d'ici 2030 au lieu des 35,7 Mt du scénario 1, puisqu'il n'y aurait plus rien à enfouir à partir de 2018.

¹⁰ L'incinération est une méthode de gestion des résidus ultimes qui a fait ses preuves et dont les émissions polluantes, principalement dans l'atmosphère, sont désormais conformes aux normes environnementales les plus strictes.

Si la part du LET de Lachenaie demeure constante à 45 %, la quantité de matières à enfouir serait d'environ 3,7 Mt (4,3 Mm³) au lieu des 16 Mt du scénario 1.

Tableau 6

Estimation des besoins d'élimination des municipalités, selon le scénario 4 « avec investissements dans le traitement des résidus ultimes par gazéification au plus tard au 31 décembre 2017 » (en milliers de tonnes)

	2010	2030	2010-2030	Moyenne annuelle
Quantité totale à enfouir	1 122	0	8 256	413
Quantité à enfouir au site de Lachenaie en fonction de la répartition actuelle (45 %)	505	0	3 715	186

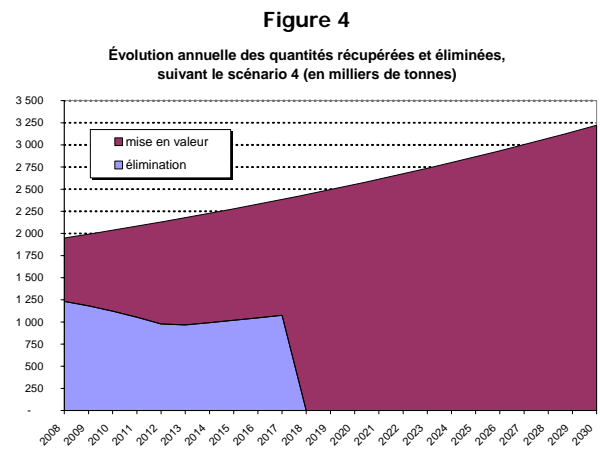
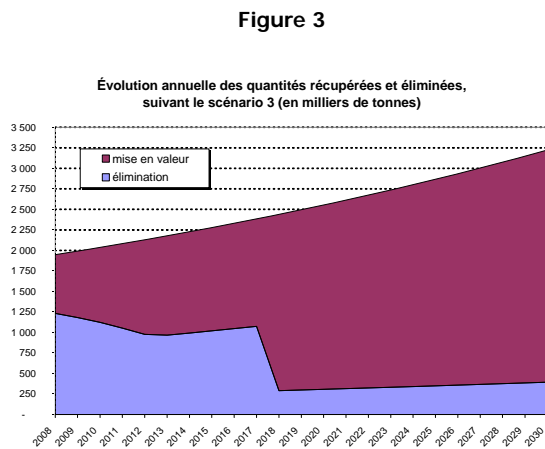
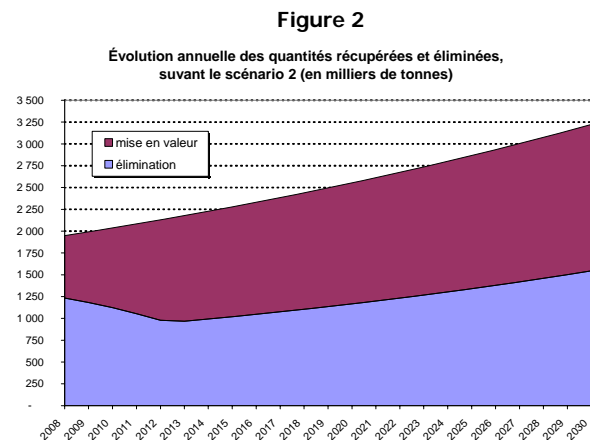
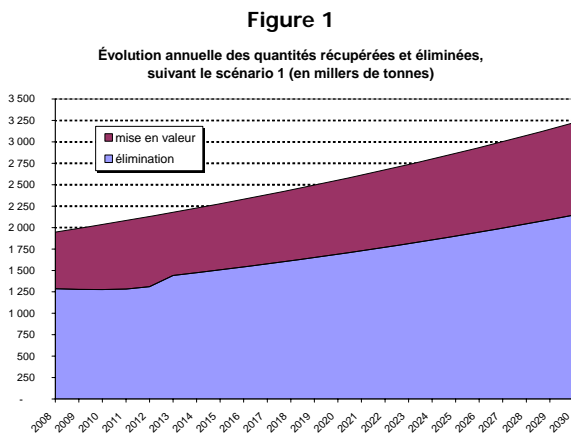
Résumé des différents scénarios

Au terme de cet exercice, on peut facilement percevoir l'impact qu'aurait la mise en place de nouveaux équipements et de nouvelles technologies de traitement des MO et RU sur les quantités de matières résiduelles d'origine municipale à enfouir.

Le tableau suivant résume les différentes quantités obtenues en fonction des scénarios étudiés, lesquelles quantités sont également illustrées aux figures 1 à 4.

Tableau 7
Comparaison des besoins d'élimination des municipalités de la Communauté
selon les quatre scénarios étudiés (en milliers de tonnes)

	2010-2030 quantité à enfouir	Quantité à enfouir au site de Lachenaie en fonction de la répartition actuelle (45 %)
Scénario 1	35 651	16 043
Scénario 2	25 309	11 389
Scénario 3	12 702	5 716
Scénario 4	8 256	3 715



4. LA QUESTION DU DROIT DE REGARD

Les réflexions entourant l'agrandissement du LET de Lachenaie sont indissociables de la question du droit de regard que pourrait exercer la Communauté eu égard à ce LET.

En effet, la loi permet à chacune de ces autorités responsables de la planification de la gestion des matières résiduelles de limiter ou d'interdire, dans la mesure prévue par leur plan de gestion des matières résiduelles, la mise en décharge ou l'incinération sur leur territoire de matières résiduelles provenant de l'extérieur de leur territoire.

Vu ainsi, l'exercice du droit de regard permet aux autorités responsables de la planification de la gestion des matières résiduelles d'assurer leur responsabilité locale face aux inconvénients qu'ils y auraient à traiter, sur leur territoire, les déchets produits par d'autres. C'est d'ailleurs ce qui justifie, dans le PMGMR, le principe d'autonomie régionale. L'atteinte de cet objectif demande néanmoins de tenir compte du délai d'implantation des nouveaux investissements requis.

Les communautés métropolitaines ou les MRC qui auraient résolu de recourir à l'exercice de ce droit de regard pourraient également avoir comme objectif de s'assurer de la disponibilité d'un volume d'enfouissement autorisé qui répond aux besoins identifiés dans leur plan de gestion.

Force est toutefois de constater que la poursuite de cet objectif s'avère utile lorsque les quantités provenant de l'extérieur sont suffisamment importantes pour porter atteinte aux besoins d'élimination d'une communauté métropolitaine ou d'une MRC.

Dans le cas de la Communauté et eu égard aux données 2006, les quantités à éliminer sont très importantes (environ 3,25 Mt) et les quantités exportées (plus de 2 Mt) excèdent largement celles qui proviennent de l'extérieur du territoire (moins de 0,5 Mt). Le tableau 7 résume cette situation.

Tableau 8
Besoins d'élimination de la Communauté, importations et exportations (2006)

	Municipalités (LET)	ICI + CRD (LET)	CRD (DMS)	Totaux
Besoins d'élimination (000 t)	1 322	1 511	391	3 224
Quantités gérées sur le territoire	602	207	391	1 200
Quantités exportées (000 t)	720	1 304	s/o	2 024
Quantités importées (000 t)	362	124	s/o	486
Excédents des exportations	358	1 180	0	1 538

Dans l'éventualité où la Communauté déciderait d'exercer son droit de regard à l'égard du LET de Lachenaie, les quatre MRC où sont situés les autres LET utilisés par la Communauté pourraient également juger opportun d'appliquer une telle décision.

Cette situation pourrait obliger tous les citoyens du territoire à utiliser le LET de Lachenaie si aucune autre alternative n'était mise en place. Il pourrait en être également ainsi pour les matières résiduelles en provenance des ICI et CRD. Cette hypothèse exigerait que la quantité annuelle maximale permise au LET de Lachenaie soit plus que doublée. Ce détournement des matières résiduelles à enfouir vers le site de BFI ferait en sorte de réduire considérablement sa durée de vie et d'amplifier la problématique sociale vécue par les citoyens résidant à proximité.

Par conséquent, lors de l'élaboration de son PMGMR, la seule option réaliste pour la Communauté a été de ne pas exercer son droit de regard et de favoriser l'autonomie régionale et la recherche d'alternatives à l'enfouissement.

En fonction des scénarios qui seront mis en place, la dépendance des municipalités au LET de Lachenaie devrait diminuer. Toutefois, la problématique demeurera entière pour les matières en provenance des ICI et CRD. Ainsi, il ne serait pas dans l'intérêt des citoyens résidant à proximité du LET de Lachenaie que la Communauté exerce son droit de regard, puisque cela pourrait avoir pour conséquence d'augmenter la quantité de matières à enfouir en provenance des ICI et CRD du territoire métropolitain.

Par conséquent, si l'on souhaite uniquement s'assurer que les quantités municipales évitées par la mise en place d'alternatives à l'enfouissement ne soient pas remplacées par des déchets en provenance des ICI, des CRD ou des municipalités situées à l'extérieur du territoire de la Communauté, la meilleure solution serait de moduler le certificat d'autorisation pour le projet d'agrandissement du LET de Lachenaie en fonction de l'échéancier de réalisation des nouveaux équipements et les technologies de traitement des MO et des RU.

5. LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMUNAUTÉ

5.1 Que le certificat d'autorisation du LET de Lachenaie soit renouvelé pour tenir compte des besoins des municipalités du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal

La fermeture du LET de Lachenaie risquerait d'avoir des impacts fort négatifs pour les municipalités de la Communauté. En effet, les 1,3 Mt qui y sont enfouies, dont 600 000 tonnes d'origine municipale, se retrouveraient rapidement dans les quatre autres LET qui desservent la région métropolitaine, ce qui aurait pour effet de diminuer rapidement leur durée de vie utile.

Par ailleurs, la fermeture du LET de Lachenaie augmenterait les distances de transport à parcourir ainsi que les émissions de gaz à effet de serre qui en résultent. À ce titre, mentionnons que :

- le LET de Lachute se situe à environ 80 km du centre de la Communauté;
- le LET de Sainte-Sophie se situe à environ 70 km du centre de la Communauté;
- le LET de Saint-Thomas se situe à environ 70 km du centre de la Communauté;
- le LET de Saint-Nicéphore se situe à environ 110 km du centre de la Communauté.

5.2 Que le MDDEP tienne compte, dans le futur décret relatif au certificat d'autorisation pour le projet d'agrandissement du LET de Lachenaie, de la mise en place d'infrastructures pour les équipements et technologies de traitement des matières organiques (MO) et des résidus ultimes (RU) lorsqu'il déterminera la durée et les quantités qu'il entend accorder dans ledit décret.

Dans le contexte actuel, les municipalités du Grand Montréal demeurent dépendantes des sites d'enfouissement pour l'élimination de leurs matières résiduelles non recyclées. A lui seul, le LET de Lachenaie reçoit 45 % des matières résiduelles d'origine municipale de la région.¹¹

Si l'on veut réduire significativement notre dépendance aux lieux d'enfouissement, il faut rapidement se tourner vers de nouvelles technologies. Comme nous l'avons exposé à la section 3 de ce mémoire, la prise en compte de ces technologies diminue de façon substantielle les besoins des municipalités en enfouissement. Selon nos estimations, ces besoins passeraient de 24,6 Mt à 8,3 Mt.

¹¹ Voir l'annexe 4, État de la situation des LES desservant la Communauté au 31 décembre 2006

Les cinq secteurs de la Communauté remettront, au plus tard le 31 décembre 2008, des plans directeurs régionaux pour les équipements et les technologies de traitement des MO et des RU. Le gouvernement devra mettre de l'avant un programme conjoint pour financer ces équipements et technologies, et participer à la réalisation des infrastructures nécessaires à la mise en place d'alternatives à l'enfouissement.

Ainsi, le MDDEP pourrait préciser, dans le futur décret concernant le certificat d'autorisation pour le projet d'agrandissement de BFI, la durée qu'il entend accorder en fonction d'un échéancier réaliste qui tient compte de la mise en place des équipements et infrastructures de traitement des MO et des RU.

5.3 D'inclure, dans le volet relatif aux activités gouvernementales admissibles au Fonds vert du gouvernement du Québec, les études liées à l'évaluation, à l'acquisition et à l'aménagement d'une zone additionnelle à la zone tampon d'un lieu d'enfouissement technique (LET) pour fins de parc de concert avec les municipalités limitrophes.

Au cours des années, plusieurs citoyens, représentants d'associations et élus se sont prononcés en faveur d'un agrandissement de la zone tampon entourant le site de Lachenaie.

D'ores et déjà, en 2004, le BAPE recommandait dans son rapport concernant le projet d'agrandissement du LET de Lachenaie qu'une zone tampon dépassant les 150 mètres soit prise en compte par le promoteur. Au cours de la même période, la Ville de Terrebonne indiquait à la Communauté que « pour favoriser l'acceptabilité sociale du projet et apporter à la population une garantie réelle et souhaitable, cette zone tampon devrait relever de la CMM ». Cette proposition a été discutée à l'intérieur des instances de la Communauté, où siège notamment le maire de Terrebonne, et l'importance de l'établissement et du maintien d'une zone tampon autour du LET de Lachenaie a été reconnue. C'est d'ailleurs ce qu'a fait le MDDEP en inscrivant, au décret 89-2004, une condition ayant trait à la visibilité des opérations d'enfouissement (condition numéro 4).

Bien que la condition fixée par le MDDEP pour le LET de Lachenaie soit respectée, le projet d'agrandissement déposé par BFI soulève de nouveau cette question de l'agrandissement de la zone tampon. Étant donné les pressions sociales exercées par les citoyens eu égard au renouvellement des certificats d'autorisation des LET, cette problématique peut toutefois être généralisée à l'ensemble du Québec.

Par conséquent, la Communauté croit il y a lieu d'évaluer l'opportunité de faire financer, à même le volet gouvernemental du Fonds vert géré par le MDDEP, les études et, éventuellement, les frais d'acquisition et d'aménagement d'une zone tampon additionnelle à celle prévue par les décrets d'autorisation, et ce, pour l'ensemble des LET du Québec. Le cas échéant, des protocoles pourraient être signés entre le MDDEP et les autorités responsables de la planification de la gestion des matières résiduelles afin de définir les engagements de chacun des partenaires.

Actuellement, rappelons que chaque tonne de matières résiduelles disposée dans un lieu d'enfouissement fait l'objet d'une redevance perçue par le gouvernement du Québec d'environ 10 \$ la tonne. Ces revenus sont versés au Fonds vert du MDDEP. Une part équivalant à 85 % des revenus de cette redevance (25 M\$ en 2006 pour l'ensemble du monde municipal) est versée aux municipalités afin de financer leurs activités de gestion des matières résiduelles. Les autres revenus (15 %) sont utilisés pour des activités gouvernementales liées à la gestion des matières résiduelles. La Communauté propose d'utiliser une partie de ce 15 % pour répondre aux souhaits des citoyens en faveur d'une zone tampon plus étendue.



5.4 D'accentuer les mesures d'atténuation des impacts sur l'environnement particulièrement celles sur la présence de goélands, les odeurs et l'éparpillement.

Lorsqu'il est question des nuisances liées au LET de Lachenaie, sont le plus souvent évoqués les problèmes d'odeurs, le bruit généré par le va-et-vient des camions transportant les matières résiduelles au site, le bruit de la machinerie procédant aux opérations quotidiennes ainsi que la présence de goélands. Ces nuisances importunent à maintes reprises les résidants, comme en témoignent les nombreuses plaintes reçues annuellement.

Puisque l'application des mesures d'atténuation des impacts sur l'environnement contribue directement à l'amélioration de l'acceptabilité sociale d'un LET, la Communauté souligne l'importance d'intensifier les efforts déjà entrepris par BFI. Des mesures de suivi et de contrôle, incluant des objectifs de performance à atteindre, pourraient notamment être envisagées par le MDDEP.

Dans ce contexte, rappelons que la Communauté entend faire tout ce qui est en son pouvoir pour que les travaux du comité de vigilance se poursuivent dans les règles de l'art, tel que prescrit par le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles*.

Annexe 1
Vision de la Communauté : 3RV et zéro enfouissement

La vision proposée par la Communauté repose sur un juste équilibre entre la valorisation des matières recyclables, la valorisation des résidus organiques et la valorisation des résidus ultimes dans une perspective d'autonomie sectorielle ou de collaboration intersectorielle. Cette vision, également déposée en février 2008 à la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale du Québec dans le cadre de ses consultations sur la gestion des matières résiduelles au Québec, repose sur quatre éléments :

- le respect de la hiérarchie des 3RV;
- l'autonomie régionale dans la gestion des matières résiduelles;
- la réduction des gaz à effet de serre (GES) provenant du secteur des matières résiduelles;
- un nouveau partenariat Québec/Municipalités pour financer les équipements et technologies de traitement des matières organiques et des résidus ultimes.

1. Le respect des 3RV

La réduction à la source est et demeurera l'action la plus significative pour déduire les impacts négatifs liés à la gestion des matières résiduelles et pour maîtriser les coûts engendrés par leur collecte et leur traitement. Dans leur déclaration commune sur le renouvellement de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 émise le 12 février 2008, les représentants du monde municipal ont très bien indiqué que la valorisation des résidus organiques et ultimes doit être considérée une fois que tous les efforts auront été consentis pour maximiser la réduction à la source, le réemploi et le recyclage qui sont, dans l'ordre, les approches de gestion des matières résiduelles privilégiées par le monde municipal.

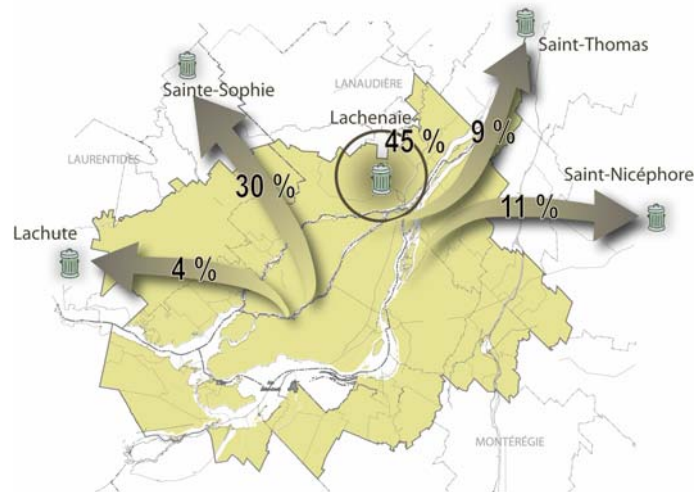
Bien que les municipalités aient peu de pouvoir leur permettant d'intervenir efficacement auprès des producteurs pour les amener à réduire à la source, la Communauté entend supporter les efforts que le gouvernement mettra en place afin de favoriser cette réduction. Il en est également ainsi pour le principe du réemploi.

2. L'autonomie régionale et la recherche d'alternatives à l'enfouissement

Actuellement, les matières résiduelles produites par les municipalités du Grand Montréal sont dirigées vers cinq lieux d'enfouissement technique (LET) soit : Lachenaie, Lachute, Saint-Nicéphore, Sainte-Sophie et Saint-Thomas. Notons que le site de Lachenaie constitue le seul site d'enfouissement du Grand Montréal et que 55 % des matières résiduelles d'origine municipale dirigées vers l'enfouissement sont exportées à l'extérieur du territoire. Cette situation va à l'encontre des principes guidant la Politique 1998-2008 en plus d'être inéquitable pour les citoyens habitant près du site d'enfouissement en question.



LET vers lesquels les matières à enfouir de la CMM sont acheminées



Dans un souci d'autonomie régionale, de nouveaux sites pourraient être créés. Toutefois, il est de plus en plus difficile d'implanter de nouveaux LET. À titre d'exemple, dans un rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement rendu public en septembre 2007 sur un projet de LET dans la région de Gatineau, nous pouvons lire un certain nombre de commentaires formulés par les participants à la consultation :

- on propose un moratoire sur l'implantation de nouveaux LET afin d'évaluer de nouvelles technologies;
- on considère que l'ère de l'enfouissement tire à sa fin et que de nouvelles technologies de traitement, comme la gazéification au plasma, peuvent être des alternatives adéquates de valorisation;
- on souhaite que le MDDEP soit proactif et que le Québec saisisse cette opportunité pour devenir un leader dans la gestion des matières résiduelles.

Ces opinions concernant la région de Gatineau s'observent également dans un sondage réalisé au cours du mois de décembre 2007 par la firme L'Observateur pour le compte de la Communauté métropolitaine de Montréal. Dans ce sondage, une majorité de citoyens manifestent leur opposition envers l'enfouissement. Près de 90 % des citoyens du Grand Montréal affirment que la meilleure façon de disposer des ordures ménagères, après le recyclage et le compostage, est de les transformer en énergie par traitement thermique. Il est intéressant de souligner que l'on remarque une ouverture certaine face aux alternatives à l'enfouissement, puisque selon un premier sondage réalisé par L'Observateur en 2003, 58 % des répondants étaient favorables à l'incinération.

Cette problématique entourant les LET et la question de l'autonomie régionale étaient bien connues lors de l'élaboration du PMGMR. Les élus du Grand Montréal avaient alors convenu d'évaluer la faisabilité d'alternatives en vue d'implanter de nouvelles infrastructures de traitement/élimination des déchets ultimes dans une perspective d'autonomie régionale pour les cinq secteurs géographiques de la Communauté (Agglomération de Montréal, Laval, Agglomération de Longueuil, couronne Nord et couronne Sud).

En 2006-2007, différents travaux ont été réalisés sur les alternatives à l'enfouissement par ou pour le compte de la Communauté. La commission de l'environnement de la Communauté a notamment tenu une consultation auprès des municipalités du Grand Montréal afin de suivre l'avancée des réflexions en vue d'évaluer les alternatives à l'enfouissement à mettre en place dans une perspective d'autonomie régionale¹². Cette consultation a permis de réaffirmer la volonté des élus du Grand Montréal de trouver des solutions durables à la gestion des matières résiduelles.

La firme SNC-Lavalin, en collaboration avec Solinov, a, pour sa part, réalisé une étude portant sur des alternatives technologiques et des scénarios de gestion des matières résiduelles. Cette étude démontre que des alternatives à l'enfouissement sont d'ores et déjà disponibles, ont atteint le stade de la commercialisation et sont applicables au contexte du traitement des ordures ménagères municipales. Le CIRAIQ a réalisé, sur ces mêmes technologies et scénarios de gestion, une étude de cycle de vie. Cette étude conclut notamment que les deux facteurs qui contribuent le plus à diminuer les impacts environnementaux sont une optimisation du transport des déchets et la production d'énergie issue du traitement des matières résiduelles (MO ou RU).

La commission de l'environnement de la Communauté a eu l'occasion de prendre connaissance des résultats de ces deux études et croit qu'il est maintenant possible de mettre en place des alternatives à l'enfouissement qui permettront de valoriser les déchets en énergie et conséquemment de réduire les émissions de GES du secteur des matières résiduelles.

Par ailleurs, la Communauté est d'avis que l'atteinte de l'objectif de récupération de 60 % de l'ensemble des matières gérées par les municipalités passe nécessairement par la valorisation des matières organiques. À titre d'exemple, si on compare le taux de détournement¹³ des matières résiduelles résidentielles dans certaines villes ou régions métropolitaines de taille similaire au Grand Montréal ou ayant des performances reconnues en matière de taux de détournement, on constate que les villes les plus performantes sont celles qui ont mis en place des mesures pour valoriser les matières putrescibles. Les deux villes ayant le plus progressé depuis 2001 ont mis en œuvre des services de collecte à trois voies, soit Toronto et Markham. Elles rejoignent ainsi les pionnières dans ce domaine que sont Halifax, Guelph et San Francisco. À noter qu'Ottawa prévoit également généraliser son programme pilote de collecte à trois voies d'ici 2008. À Edmonton, c'est principalement le tri-compostage¹⁴ qui a permis à la ville d'atteindre un taux de détournement de 60 % en 2006. On y retrouve d'ailleurs l'une des plus importantes installations de compostage en Amérique du Nord.

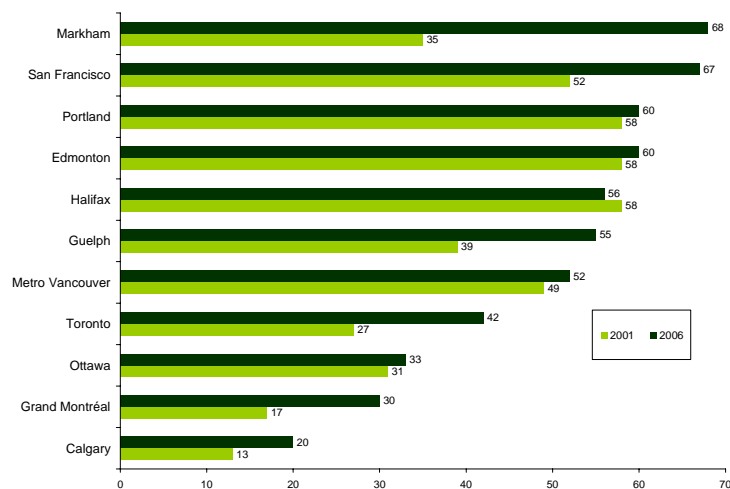
Ailleurs au Canada, les régions de St. Catharines–Niagara, de St. John et de Halifax atteignent d'ores et déjà un taux de participation au compostage entre 50 et 70 %. Contrairement aux RMR québécoises, ces régions se sont dotées d'équipements de traitement des résidus organiques. Dans le cas de Halifax, le compostage a également été encouragé par une législation provinciale entrée en vigueur en 1998, le *Solid Waste-Resource Management Regulations*, qui bannit des lieux d'enfouissement les principales matières recyclables et compostables.

¹² Commission de l'environnement, Rapport final de consultation, novembre 2007, gmr.cmm.qc.ca.

¹³ Le taux de détournement, soit le rapport entre les quantités de matières récupérées ou valorisées et les quantités de matières générées totales, ne doit pas être confondu avec le taux de récupération, qui se définit par le rapport entre les quantités de matières récupérées ou valorisées et les quantités de matières générées valorisables. L'objectif de 60 % du taux de récupération correspond à environ 54 % du taux de détournement.

¹⁴ Fait référence au procédé par lequel les résidus organiques sont séparés des résidus ultimes en usine et non à la source par les ménages.

Tableau 1
Taux de détournement des matières résiduelles domestiques dans certaines villes et régions métropolitaines, 2001 et 2006



Quant aux déchets ultimes, on retrouve plusieurs installations d'incinération avec récupération d'énergie partout dans le monde. Au Canada, les villes de Toronto et de Vancouver ont notamment recours à cette technologie. Pour ce qui est de la gazéification, elle est couramment utilisée au Japon et fait l'objet de plusieurs projets à travers le monde dont à East London, en Grande-Bretagne, à Ottawa et dans le comté de St. Lucie en Floride.

En plus d'investir dans les équipements et les technologies de traitement, certaines villes, provinces ou États américains ont décidé d'adopter des règlements bannissant l'enfouissement des matières recyclables et/ou des résidus organiques. La Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard, une vingtaine d'États américains ainsi que des villes comme Seattle et Markham ont mis en place des mesures réglementaires afin de bannir les résidus verts des lieux d'enfouissement. Toutefois, peu de gouvernements ont mis en place des mesures visant à bannir l'ensemble des résidus organiques de l'enfouissement. Au Canada, seules la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard ont banni les matières organiques de l'enfouissement et, aux États-Unis, aucun État n'a encore légiféré en ce sens.

3. La réduction des GES provenant du secteur des matières résiduelles

Le secteur des matières résiduelles représente annuellement près de 6 % des émissions québécoises de gaz à effet de serre (GES), soit près de 5,4 millions de tonnes équivalent CO₂ en 2003¹⁵. C'est l'une des trois composantes de l'activité humaine qui affecte le plus la production de GES, avec le transport et l'habitation. La moitié de ces émissions est due aux matières résiduelles produites sur le territoire de la Communauté.

Une meilleure valorisation des résidus organiques et des résidus ultimes permettrait d'éviter cette production de GES et de contribuer à la lutte contre les changements climatiques, d'où l'importance pour la Communauté d'intégrer cet élément dans la future politique.

¹⁵ Gouvernement du Québec, Plan d'action 2006-2012 : Le Québec et les changements climatiques, un défi pour l'avenir, juin 2006.

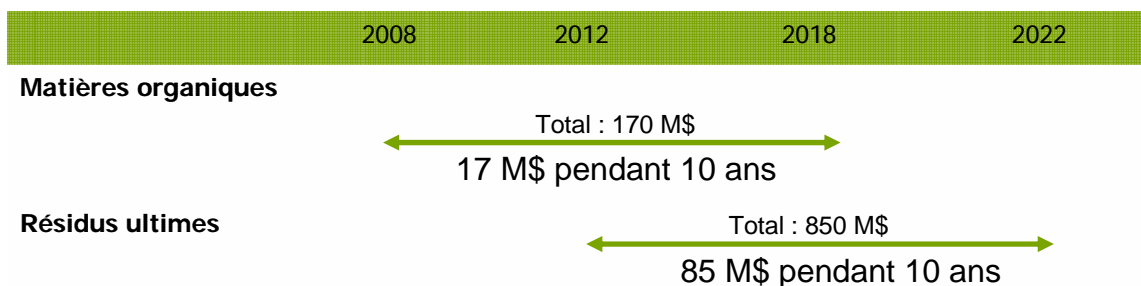
Notons que les 730 000 tonnes de GES qui seraient évitées annuellement par une meilleure valorisation des matières organiques et des résidus ultimes gérés par les municipalités de la Communauté correspondraient à 7 % de l'objectif québécois inscrit au Plan d'action contre les changements climatiques (soit 10 millions de tonnes annuellement), ce qui n'est pas négligeable. Ces tonnes de GES évitées représenteraient l'équivalent de 200 000 voitures de moins sur le réseau routier de la région métropolitaine.

La moitié des GES produits dans les sites d'enfouissement pourrait être évitée grâce à la collecte puis au traitement des MO, l'autre moitié en utilisant de nouvelles technologies permettant de valoriser les résidus ultimes comme, par exemple, les traitements thermiques.

4. Un nouveau partenariat Québec/Municipalités pour financer les équipements et technologies de traitement des matières organiques et des résidus ultimes.

La mise en place d'alternatives à l'enfouissement nécessite de nouveaux investissements dans les équipements et les technologies. Selon les estimations de SNC-Lavalin, la construction d'un nombre suffisant d'usines pour traiter, par digestion anaérobie, les matières organiques gérées par les municipalités du Grand Montréal demanderait des investissements d'environ 170 M\$ tandis que la construction d'un nombre suffisant d'usines pour traiter, par gazéification¹⁶, les résidus ultimes s'élèverait à environ 850 M\$. Ces investissements ne prennent pas en compte les quantités de matières en provenance des ICI et des CDR qui pourraient également être détournées de l'enfouissement.

Figure 1
Investissements selon une hypothèse de service de dette sur 10 ans
(traitement des MO d'ici le 31 décembre 2012 et traitement des RU d'ici le 31 décembre 2017)

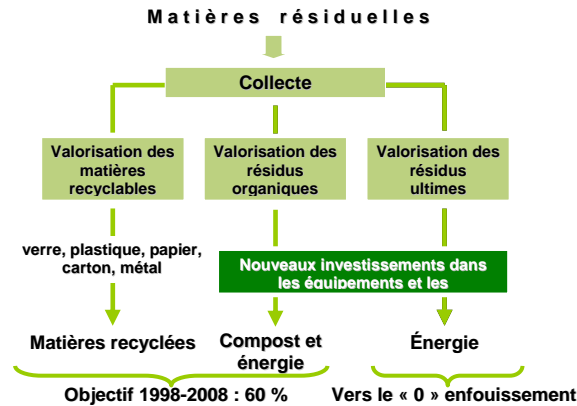


Étant donné l'ampleur des sommes requises, les municipalités n'ont pas les moyens de réaliser seules ces investissements. Les élus municipaux ont, par conséquent, jugé nécessaire de demander au gouvernement la création d'un programme de financement des équipements et technologies de traitement des matières organiques et des résidus ultimes. La CMM a déjà transmis cette demande à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs tout en souhaitant également la création d'un comité conjoint pour élaborer ensemble les critères d'un tel programme¹⁷. Cette demande a déjà fait l'objet d'appuis de l'Union des municipalités du Québec et de la Communauté métropolitaine de Québec.

¹⁶ La gazéification n'est qu'un des choix possibles de technologie thermique. Les secteurs de la Communauté pourraient également choisir d'autres technologies comme l'incinération sur grille ou sur lit fluidisé.

¹⁷ Voir la résolution à l'annexe 3

Figure 2
Vision : 3 RV et zéro enfouissement



5. Une vision qui se met en marche

D'ici le 31 décembre 2008, les cinq secteurs géographiques de la Communauté élaboreront un plan directeur régional des équipements et technologies pour le traitement des matières organiques et des résidus ultimes. Ces plans directeurs régionaux comporteront les éléments suivants :

- une vision explicitement formulée, conforme au PMGMR;
- une liste des technologies de traitement des matières résiduelles applicables au secteur géographique;
- une liste des scénarios de traitement des résidus applicables au secteur géographique;
- une liste des sites potentiels propices pour accueillir la ou les technologies retenues dans une perspective d'autonomie régionale ou de collaboration intersectorielle;
- un modèle de gestion et de financement de cette infrastructure (PPP, gestion publique, contrat d'exploitation);
- un cadre financier de la gestion des matières putrescibles et des déchets ultimes incluant une répartition du financement par les municipalités selon une approche régionale ou selon une collaboration intersectorielle;
- un échéancier de réalisation;
- un processus de mobilisation et de consultation des acteurs concernés afin d'obtenir un consensus nécessaire sur le choix des technologies de traitement et des scénarios et sur une collaboration intersectorielle, le cas échéant.

Ces plans permettront de satisfaire aux prescriptions de la section 4.3.1 du PMGMR et d'avoir une analyse détaillée des besoins et des coûts requis pour mettre en place de telles infrastructures.

La valorisation des matières résiduelles par de nouvelles technologies doit respecter le principe des 3RV, mais également reposer sur une volonté ferme de réduire les quantités de matières à enfouir et éventuellement viser le zéro enfouissement.

L'introduction de nouvelles technologies de valorisation ne doit pas avoir pour effet de réduire les efforts de recyclage. Bien au contraire, elles doivent cohabiter ensemble afin de réduire les GES et de diminuer les nuisances environnementales reliées aux installations de traitement.



Annexe 3
Résolution de la Communauté

CE07-119 PROGRAMME GOUVERNEMENTAL DE FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET TECHNOLOGIES DE TRAITEMENT DES RÉSIDUS ORGANIQUES ET DES RÉSIDUS ULTIMES

ATTENDU qu'afin de donner suite à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, la Communauté a adopté un Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles qui fixe un objectif de récupération et de valorisation de 60 % des matières résiduelles;

ATTENDU que pour atteindre les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, il est essentiel que des efforts importants soient déployés pour traiter annuellement 337 000 tonnes de matières putrescibles sur le territoire de la Communauté, ce qui implique notamment l'implantation d'équipements et technologies capables de traiter et de mettre en marché l'important volume ainsi récupéré;

ATTENDU que malgré ces investissements importants pour le traitement des matières putrescibles, les municipalités du territoire de la Communauté devront disposer de résidus ultimes restants et que les alternatives concernant cette disposition doivent être envisagées dans une perspective de développement durable notamment en réduisant les émissions de gaz à effet de serre;

ATTENDU que cet objectif rejoint les préoccupations gouvernementales énoncées au Plan d'action 2006-2012 de lutte contre les changements climatiques du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

ATTENDU que pour atteindre l'ensemble de ces objectifs, des investissements de l'ordre de 1 milliard de dollars seront nécessaires pour le territoire de la Communauté;

ATTENDU que la lutte aux changements climatiques dépasse les strictes frontières municipales, qu'elle concerne l'ensemble de la société et qu'elle interpelle le gouvernement du Québec;

ATTENDU que la Communauté veut répondre à l'invitation lancée, le 7 juin 2007, par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de lui soumettre des projets pour contrer les changements climatiques dans le cadre du Plan d'action 2006-2012 de lutte contre les changements climatiques du gouvernement du Québec en lui proposant un programme de financement des équipements et technologies environnementaux afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Il est résolu :

De demander au gouvernement du Québec la création d'un programme gouvernemental de financement des équipements et technologies de traitement des résidus organiques et des résidus ultimes afin de financer les équipements et technologies environnementaux municipaux permettant d'atteindre les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 et de contribuer au Plan d'action 2006-2012 de lutte contre les changements climatiques;

De demander à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de constituer avec la Communauté et les municipalités de son territoire un comité conjoint concernant la création d'un tel programme.



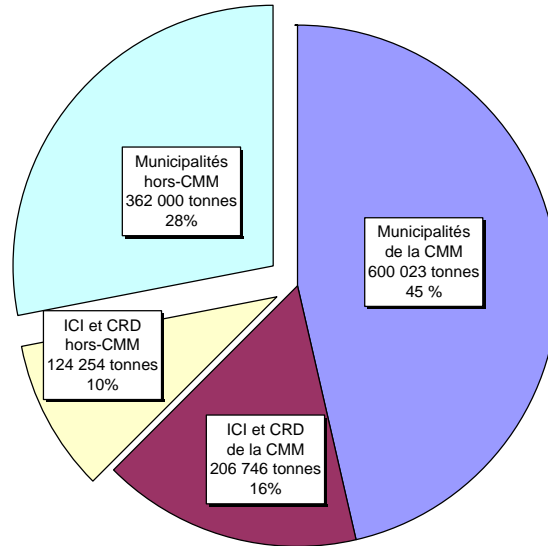
Annexe 4
État de situation des LET desservant la Communauté au 31 décembre 2006

	Lachenaie	Lachute	Saint-Nicéphore	Sainte-Sophie	Saint-Thomas	Total	
Propriétaire	BFI	RCI	Intersan	Intersan	Dépôt Rive-Nord		
Capacité d'enfouissement autorisée par le gouvernement	6 500 000 m ³	12 400 000 m ³ (par 3 phases successives de 4,4, puis de 4 et de 4 millions de m ³ sujettes à autorisations ultérieures)	9 300 000 m ³	5 400 000 m ³	21 200 000 m ³ (par 5 phases successives de 4,25 millions de m ³ sujettes à autorisations ultérieures)	54 800 000 m ³	
Quantité annuelle maximale autorisée (lorsqu'applicable)	1 300 000 tonnes	667 000 m ³	Non applicable	1 000 000 tonnes	Non applicable	Plus de 3 000 000 de tonnes	
Année d'émission de l'autorisation ou du décret gouvernemental	2004 (décret 89-2004)	2003 (décret 918-2003)	1995	2004 (décret 1068-2004)	2006 (décret 645-2006)	n/a	
Année estimée d'atteinte du volume total autorisé	2008	2028	2010	2009	2032	n/a	
Droit de refus	Non	Non	Limite de 315 000 tonnes applicable lors de la demande d'agrandissement	Non	Non	n/a	
Quantité d'ordures ménagères enfouies en 2006	Montréal	345 368	0		215 225	74 559	635 152
	Laval	0	0	0	158 000	0	158 000
	Longueuil	64 102	0	86 927	0	0	151 029
	Couronne Nord	93 018	61 458	0	26 520	51 753	232 749
	Couronne Sud	97 535	0	58 449	0	0	155 984
	COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE	600 023 (45 %)	61 458 (4,6 %)	145 376 (10,9 %)	399 745 (30 %)	126 312 (9,5 %)	1 332 914 (100 %)

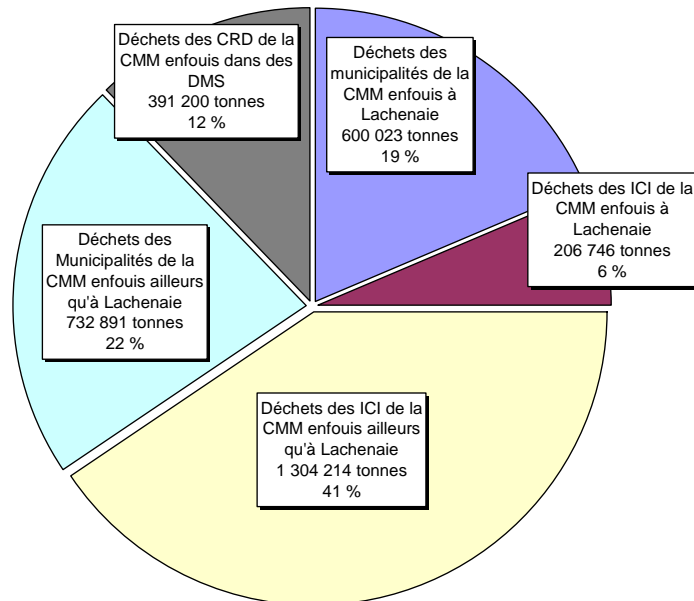
Notes : (1) Pour les couronnes Nord et Sud, les « quantités manquantes » ont été extrapolées en fonction du poids démographique (pop. des non répondants/pop. de la couronne) et les « destinations manquantes » ont été présumées en privilégiant la proximité géographique



Matières résiduelles enfouies au site de Lachenaie en 2006¹⁹



Matières résiduelles enfouies au site de Lachenaie, en comparaison des besoins totaux d'élimination de la CMM en 2006²⁰



¹⁹ N'apparaissent pas sur cette figure environ 522 000 tonnes de matériaux de recouvrement, ce qui représente 40 % de la quantité de matières résiduelles enfouies.

²⁰ 22 000 tonnes de CRD ont été incluses dans les quantités d'ICI enfouies au LET de Lachenaie ou dans un des autres LET qui desservent le territoire de la Communauté. Cette quantité représente environ 15 % des quantités d'ICI comptabilisées dans cette figure.